



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

## AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 2 octobre 2017 à 19 h 30 au bureau municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure n° D2017-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 2011-0150 de la municipalité de Grand-Métis.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Demande de dérogation mineure n° D2017-01 déposée par le propriétaire du lot 96-P du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis situé entre la route 132 et le chemin de la Pointe-Leggatt, afin d'effectuer le lotissement de cette partie de lot en un lot distinct avec une profondeur de 31,52 m, au lieu d'un minimum de 60 m tel qu'exigé par le Règlement de lotissement n° 2011-0146.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait le lotissement de la partie de lot en un lot distinct avec une profondeur de 31,52 m au lieu d'un minimum de 60 m tel qu'exigé par le Règlement de lotissement n° 2011-0146.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

Route 132  
Lot 96-P du cadastre de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017.

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière